



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2003

L'An deux mil trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt et un mars deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
Mme France CAVACIUTI,
M. Florent MELUC,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Etaient absents : Mme Colette LE BOURHIS.
Mme Marie-Françoise MORVAN, excusée, qui a donné procuration à M.
Marcel LE DEZ.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Florent MELUC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2003.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2003.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Approbation des comptes administratifs 2002.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2002.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ARRÊTE comme suit les résultats :

Commune : à l'unanimité (5 abstentions)

<i>Exploitation</i>	Dépenses	3 242 952,92 €
	Recettes	3 852 702,61 €
	Excédent de clôture	609 749,69 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	2 344 551,14 €
	Recettes	1 808 184,22 €
	Déficit de clôture	536 366,92 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	6 231,76 €
	Recettes	11 604,02 €
	Excédent de clôture	5 372,26 €

Atelier-relais : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	27 195,89 €
	Recettes	43 080,14 €
	Excédent de clôture	15 884,25 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	105 129,84 €
	Recettes	247 461,27 €
	Excédent de clôture	142 331,43 €

Logements sociaux : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	2 747,38 €
	Recettes	5 389,15 €
	Excédent de clôture	2 641,77 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	3 424,51 €
	Recettes	
	Déficit de clôture	3 424,51 €

Service des Eaux : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	457 166,48 €
	Recettes	481 814,63 €
	Excédent de clôture	24 648,15 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	271 055,07 €
	Recettes	517 578,71 €
	Excédent de clôture	246 523,64 €

Assainissement : à l'unanimité

<i>Exploitation</i>	Dépenses	241 888,10 €
	Recettes	320 105,40 €
	Excédent de clôture	78 217,30 €

<i>Investissement</i>	Dépenses	311 725,23 €
	Recettes	131 574,88 €
	Déficit de clôture	180 150,35 €

* * *

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

Affectation des résultats des comptes administratifs.

Il est rappelé à l'Assemblée que les résultats spécifiques à la section d'exploitation tels que recensés sur les comptes administratifs et de gestion du receveur laissent apparaître un excédent de :

* 13.518 euros affecté au compte 110	Pompes funèbres
* 27.755 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Atelier relais 12.427 euros 15.328 euros
* 177.745 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Assainissement 144.953 euros 32.792 euros
* 92.972 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Eau 33.780 euros 59.192 euros
* 1.034.788 euros affecté au compte 1068 affecté au compte 110	Budget général 669.789 euros 365.008 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE son accord sur l'affectation des résultats de l'exercice 2002 tel que proposé.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Transfert du budget annexe « Logements sociaux » dans le budget général.

L'opération de réhabilitation de deux logements sociaux au 45, rue de Scaër est maintenant achevée.

Il est proposé de transférer les éléments comptables du budget annexe « Logements Sociaux » dans le budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de transférer dans le budget général 2003, le résultat comptable, l'actif et le passif du budget annexe « Logements sociaux ».

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Approbation des budgets primitifs 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après lecture, **approuve** les budgets primitifs de l'exercice 2003, équilibré en recettes et en dépenses, à savoir :

Commune : à l'unanimité (5 abstentions)

- Exploitation	4 174 728 €
- Investissement	3 292 359 €

Ateliers-relais : à l'unanimité

- Exploitation	66 028 €
- Investissement	76 503 €

Assainissement : à l'unanimité

- Exploitation	357 052 €
- Investissement	1 629 001 €

Service des Eaux : à l'unanimité

- Exploitation	543 792 €
- Investissement	815 940 €

Pompes funèbres : à l'unanimité

- Exploitation	25 018 €
----------------	----------

Reçu à la Préfecture
le 09/04/2003

* * *

Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières de l'année 2003.

L'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières présenté à l'Assemblée, fait apparaître les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal de référence de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2003, ainsi qu'il suit :

Désignation	Taux votés en 2002	Taux votés en 2003	Bases	Produits
Taxe d'habitation	12,77	12,96	3.955.000	512 568
Foncier bâti	14,90	15,12	3.253.000	491 854
Foncier non bâti	42,25	42,25	370.700	156 621
				1 161 043

Reçu à la Préfecture
le 09/04/2003

* * *

Demande de subvention.

La séance consacrée au vote des subventions a lieu habituellement chaque année en mai-juin. L'Office de Tourisme et le Tennis-Club bannalécois souhaitent pouvoir dès à présent, bénéficier d'une avance sur la subvention qui leur est allouée chaque année.

Décide, au titre de l'exercice 2003, d'accorder une avance de :

- 1000,00 euros à l'Office du Tourisme,
- 3000,00 euros au Tennis-Club bannalécois.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Restauration de l'église paroissiale – Avenant de transfert du lot « vitraux-crétation ».

Il est rappelé à l'Assemblée la disparition survenue en décembre 2002 de Monsieur Gérard LARDEUR, maître verrier et sculpteur, titulaire du lot n° 4 « vitraux-crétation », relatif aux travaux de restauration de l'église paroissiale.

Sa famille souhaite continuer le marché en qualité d'ayants droits, conformément aux applications de l'article 47.1 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Il convient donc de passer avec les héritiers de Monsieur LARDEUR un avenant de transfert du marché aux conditions prévues dans l'acte initial, celui-ci ne subissant aucune autre modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'avenant de transfert du marché « vitraux-crétation » avec les héritiers de Monsieur Gérard LARDEUR.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Participation de la Commune à la vente des lots du lotissement de Bellevue.

Les travaux de réalisation de l'opération de logements locatifs, rue Bellevue, par l'OPAC Quimper Cornouaille seront achevés d'ici quelques mois.

Cette opération comprend également la vente de 10 lots libres, situés au sud du terrain sur une surface plane, en liaison avec la rue du 11 novembre 1918 et le chemin de la Villeneuve. La surface des terrains est comprise entre 357 et 636 mètres carrés.

Le prix de revient de ces lots ressort à 38 euros le mètre carré par l'OPAC.

Afin de faciliter leur vente, le Conseil municipal, réunie en commission plénière le 13 novembre 2002, a jugé que ces lots ne devaient pas être vendus au-dessus de 25 euros le mètre carré, prix plus proche des conditions du marché local. La Commune participerait ainsi à la commercialisation de ces lots pour un montant de 13 euros par mètre carré.

L'OPAC fournira à la fin de chaque année un état des ventes ainsi qu'une demande de versement de l'aide financière communale.

Il est ainsi soumis à l'Assemblée un projet de convention précisant les conditions de participation de la Commune à la vente de ces lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, dans toute sa teneur, le projet de convention à passer entre la Commune et l'OPAC Quimper Cornouaille, relative à la vente des lots libres sis rue Pierre Jabez Hélias et rue Isidore Colas et autorise le Maire à la signer,

Décide de ne demander aux futurs acquéreurs que le versement de la taxe de raccordement à l'égout, fixée actuellement à 1590 euros hors taxes et de leur accorder la gratuité du branchement au réseau d'eau potable.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Location d'ateliers-relais.

L'un des modules du bâtiment communal à usage d'ateliers-relais, route du Trévoux, utilisé auparavant par la Société Atlantique Formation, a été séparé en deux parties.

L'une d'entre elles a fait l'objet d'un bail commercial souscrit auprès de la Société Aven-gravure depuis le 1^{er} décembre 2002 pour un loyer mensuel de 182,20 euros hors taxes.

L'autre partie est louée conjointement, depuis le 1^{er} novembre 2002, à Monsieur Didier Michel, entreprise de vente, installation, dépannage et entretien de chauffage, et à la Société Dépan'elec, pour un loyer mensuel de 110,98 euros hors taxes chacun.

D'autre part, l'atelier-relais sis à Kervinic, loué auparavant à la Société AGRIGEL, vient de faire l'objet, depuis le 1^{er} mars 2003, d'un bail commercial auprès de Monsieur Jean-Michel GUILLAMET, afin d'y installer une entreprise de métallerie et constructions mécaniques, pour un loyer mensuel de 500 euros hors taxes.

Jusqu'à maintenant, cet immeuble ne figurait pas dans le budget « ateliers-relais ». Il serait opportun de l'y intégrer et ainsi exercer l'option pour l'assujettissement des loyers à la T.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces informations,

Décide de transférer l'immeuble communal sis au lieudit Kervinic du budget « commune » au budget « ateliers-relais » et d'opter ainsi pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des loyers.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Contrats de transports scolaires.

Les contrats de transports scolaires dont la Commune assure la gestion en tant qu'organisateur de second rang arrivent à échéance le 31 juillet 2003.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité des dessertes à la rentrée 2003-2004, un appel d'offres négocié, passé conformément aux articles 35-1 et 84 du Code des marchés publics, est lancé par les services départementaux pour l'attribution des transports scolaires correspondants pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir, fixant les conditions juridiques et financières selon lesquelles le Département, autorité organisatrice de 1^{er} rang des transports, délègue à la Commune une partie de ces compétences pour l'exécution de ces marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de mandat et les pièces des marchés à intervenir.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Révision triennale du prix du loyer de l'immeuble de la Poste.

Le prix du loyer d'un immeuble communal mis à la disposition de l'établissement public national La Poste, place Yves Tanguy à Bannalec, a été fixé dans un bail établi le 30 septembre 1997 et dont la location consentie pour une durée de trois, six ou neuf ans, a commencé à courir le 14 mai 1997.

Ledit bail comporte une clause de révision triennale qui a été appliquée à compter du 14 mai 2000 et dont le montant a été fixé à 130 000 francs (19 818,37 euros).

L'application de cette clause a été sollicitée à compter du 14 mai 2003 pour une nouvelle période de trois ans.

Le rapport de la Direction des Services Fiscaux en date du 28 février 2003 fixe le montant de la valeur locative annuelle à 21 470 euros.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant annuel du loyer de l'immeuble de La Poste à vingt et un mille quatre cent soixante dix euros (21 470 euros) à compter du 14 mai 2003, suivant l'évaluation retenue par la Direction départementale des Services Fiscaux,

Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir, au nom de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Convention de mise à disposition d'un agent entre les communes de Bannalec et du Trévoux.

Depuis 1992, la Commune met à la disposition de l'Association d'aide à domicile en milieu rural, intervenant sur le territoire des communes de Bannalec et de Le Trévoux, un agent chargé d'assurer le suivi administratif et comptable de l'organisme.

Le nombre d'heures apportées par le personnel de cette association à la population de Bannalec est de 85 % et à celle du Trévoux de 15 %.

Il est soumis à l'Assemblée un projet de convention indiquant les modalités de remboursement de la participation financière de la Commune du Trévoux, à la mise à disposition de cet agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de la convention visée ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Médecine du travail des agents territoriaux.

Toute collectivité employeur se doit de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

A cet effet, le Centre de Gestion du Finistère met à la disposition des communes et établissements affiliés un service de médecine dont l'exécution des prestations est confiée à la Mutualité Sociale Agricole du Finistère.

Dans la perspective de la signature d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2004, cette dernière propose ces prestations pour la somme de 73 euros TTC. Ce coût couvre non seulement l'examen annuel obligatoire, mais également l'ensemble des actions prévues dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL appelé à délibérer sur la proposition du Centre de Gestion décide :

- *d'adhérer* pour 5 ans au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion. Le coût de la prestation est de 74,50 euros au 1^{er} janvier 2004 (73 euros facturation MSA + 1,50 euro frais de secrétariat Centre de Gestion) à l'exclusion de toute autre charge,
- *d'autoriser* le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Finistère.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 04/04/2003

Concours attribués aux associations.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, en application des dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, les documents budgétaires doivent être assortis, en annexe, de la liste des concours accordés par la commune aux associations, sous forme de prestations en nature et de subventions.

Ces concours doivent, en outre, faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication de l'état des subventions versées aux associations en 2002,

Prend acte de la présentation de l'état récapitulatif, pour l'année 2002, des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature, pour un montant de 96.685 euros.

Reçu à la Préfecture

* * *

le 04/04/2003

Charte pour la réunification de la Bretagne.

Il est proposé à l'Assemblée un projet de délibération relative à l'adhésion d'une charte pour la réunification de la Bretagne qui sera soumis à son approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

* * *

Vœu pour la fin du conflit militaire en Irak.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le vœu suivant :
« Ignorant le Conseil de Sécurité de l'ONU, les Etats-Unis et le Royaume Uni ont lancé des opérations militaires contre l'Irak.

La France a toujours préconisé une solution politique au problème de l'Irak dans le cadre de l'ONU et demandé au gouvernement irakien d'appliquer totalement et effectivement les résolutions du conseil de sécurité de l'ONU.

Parallèlement, nous estimons que la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Irak doivent être respectés par la communauté internationale.

La résolution 1441 adoptée en novembre 2002 par le conseil de sécurité constituait une base importante pour un règlement politique du problème de l'Irak.

Nous considérons qu'il est possible de réaliser la non possession d'armes de destruction massive par voie pacifique.

La guerre conduira inévitablement à une catastrophe humanitaire, causera d'énormes pertes en vie et en bien pour le peuple irakien et mettra en danger la paix et la stabilité dans le monde.

Le refus de la guerre et la sauvegarde de la paix constituent une aspiration commune des peuples du monde.

Nous sommes pour le règlement des différends internationaux par voie politique et contre le recours à la force.

Nous appelons donc énergiquement les pays en cause à répondre aux volontés de la communauté internationale, à cesser leurs actions militaires et à revenir à la juste voie d'un règlement politique du conflit. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la résolution mentionnée ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Cession par la commune à Monsieur Denis MARTIN d'une parcelle sur laquelle est édifiée une partie d'une maison d'habitation au lieudit Kerguyader.

Par délibération du 27 juin 1997, le Conseil municipal avait décidé de céder gratuitement à Madame et Monsieur Jean-Pierre Démézet, la parcelle sur laquelle est édifiée depuis de très nombreuses années, la partie de la maison d'habitation dont ils ont fait l'acquisition des consorts JAOUEN, au lieudit Kerguyader.

A l'époque, l'acte relatif à cette cession n'a pas été rédigé.

Monsieur Denis MARTIN vient de se rendre acquéreur de cette propriété. Il convient en conséquence, de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de céder gratuitement à Monsieur Denis Martin la parcelle visée ci-dessus, cadastrée sous le numéro 1078, section F, d'une surface de 18 mètres carrés, telle qu'elle figure dans le document d'arpentage établi par Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 04/04/2003

* * *

Vœu pour la poursuite d'une agriculture biologique à Kergallic.

Monsieur Guy LAONET, producteur bio de viande bovine (blondes d'Aquitaine), locataire de l'exploitation agricole de Kergallic cesse ses activités.

Les propriétaires des lieux saisissent cette opportunité pour mettre en vente les 40 hectares qu'ils possèdent et qui comprennent également le corps de ferme (maison d'habitation et bâtiments d'élevage).

Une possibilité d'installation d'un élevage hors sol plane ainsi sur cette exploitation alors qu'il serait cohérent et souhaitable que le repreneur continue dans la voie tracée par Monsieur LAONET, pour préserver le modèle d'agriculture biologique qu'il a mis en place à Kergallic.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Formule le vœu que le repreneur de cette exploitation agricole de Kergallic continue les pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels développées par Monsieur LAONET.

Mandate le Maire afin qu'il intervienne dans ce sens auprès de la Commission départementale d'orientation agricole.

Reçu à la Préfecture
le 09/04/2003

* * *

Brûlage des talus.

Les jours derniers, les services municipaux ont été alertés par plusieurs personnes révoltées par les méthodes employées par certains agriculteurs qui allument des feux afin de procéder de manière plus rapide au débroussaillage de leurs talus.

De tels agissements, dommageables pour la faune et la flore, peuvent également, mal maîtrisés, se révéler dangereux en période de sécheresse ou par vents forts.

Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral du 24 août 1981 régit l'allumage de feux ou d'incinérations, notamment pendant la période du 1^{er} mars au 30 septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'insurge contre l'usage de telles pratiques, susceptibles d'être sanctionnées par les peines prévues par les articles R 322.5 et 322.5.1 et suivants du Code forestier,

Se propose de faire parvenir aux exploitants agricoles de la Commune, un exemplaire de cette délibération et de l'arrêté préfectoral précité.

Reçu à la Préfecture
le 09/04/2003

* * *

Logements locatifs de Bellevue.

La livraison des premiers logements locatifs du lotissement de Bellevue réalisé par l'OPAC de Quimper Cornouaille va avoir lieu très prochainement. Sur les vingt-et-un premiers pavillons, seuls quatre d'entre eux ne seront pas attribués à des familles bannalécoises. Les futurs locataires viennent de Rosporden, Riec-sur-Bélon, Quimperlé et Domagné.